

Archives départementales de l'Yonne

## Service éducatif

Programme d'Histoire de Seconde : la place des Européens dans le peuplement de la  
Terre de l'Antiquité au XIX<sup>e</sup> siècle

Littérature et société : de la tablette d'argile à l'écran numérique

### Un exemple de migration contrainte pour raison politique

*Dossier documentaire réalisé par*  
**Annie Bellu**  
*professeur du service éducatif*

Septembre 2010

Ces documents développent l'exemple d'un Icaunais condamné à la déportation en Algérie en 1852 suite à l'insurrection qui suivit le coup d'Etat du 2 décembre 1851.

Ils peuvent être utilisés dans la deuxième partie du thème introductif du programme d'histoire de seconde, en Accompagnement Personnalisé dans le cadre de l'approfondissement, ou encore dans l'enseignement d'exploration *Littérature et société*, dans le thème *De la tablette d'argile à l'écran numérique : l'aventure du livre et de l'écrit*.

## **1. Documents proposés**

**Document n°1 (transcription)**

**Lettre du chef d'escadron commandant la gendarmerie de l'Yonne au préfet de l'Yonne annonçant le retour à Étais-la-Sauvain de Clément André (31 janvier 1857)**

**Arch. dép. Yonne, 6 M 1/166.**

**Document n°2 (photographie + transcription)**

**Lettre du directeur général de la Sûreté publique au préfet de l'Yonne au sujet du retour à Étais-la-Sauvain de Clément André (10 février 1857)**

**Arch. dép. Yonne, 6 M 1/166.**

**Document n°3 (transcription)**

**Lettre du directeur général de la Sûreté publique au préfet de l'Yonne annonçant la clémence impériale accordée à Clément André (8 avril 1857)**

**Arch. dép. Yonne, 6 M 1/166.**

**Document n°4 (photographie)**

**Passeport de Madame André (28 octobre 1856)**

**Arch. dép. Yonne, 6 M 1/166.**

Ministère  
DE L'INTÉRIEUR.

Direction Générale  
de la  
Sûreté publique.

2<sup>o</sup> Division

N<sup>o</sup>. Bureau

au sujet du nommé  
André, Clément,  
d'Étampes.



Paris, le 10 février 1857

Monsieur le Préfet, vous me faites connaître par votre lettre, en date du 6 février 1857, que le nommé André (Clément), qui a été arrêté à la suite des événements de X<sup>bre</sup> 1851, et condamné à la transportation en Algérie, vient de rentrer à Étampes (Yonne), sans autre autorisation qu'un visa apposé au Consulat de France à Genève, sur un passeport délivré à sa femme qui était allée le rejoindre et lui permettant de rentrer dans sa famille en raison de sa mauvaise santé.

Le nommé André ayant été condamné, le 22 février 1852, par un conseil de guerre à la déportation dans une enceinte fortifiée, n'a pas obtenu et n'a pas pu obtenir l'autorisation de rentrer en France. J'ai dû lui refuser cette autorisation qu'il avait sollicitée par le motif qu'il ne m'appartenait pas de suspendre l'exécution d'une décision judiciaire.

La rentrée en France de cet individu est

M. le Préfet de l'Yonne.

Donc tout à fait irrégulière. Comme il paraît,  
toutefois, être dans un état de santé qui ne permet  
pas de le considérer comme dangereux, vous  
pouvez tolérer sa présence et laisser à l'autorité  
militaire l'initiative des mesures qu'elle jugerait  
devoir prendre pour l'exécution du jugement  
rendu contre Oudin.

Recevez, Monsieur le Préfet,  
l'assurance de ma considération très distinguée.

Pr le Ministre :

Le Directeur Général de la Santé publique,  
Hollermann



POLICE GÉNÉRALE.		( P. I. )
PASSE-PORT à l'Intérieur, valable pour un an.		EMPIRE FRANÇAIS.
DÉPARTEMENT de Yonne		 <i>Passé-port à l'Intérieur,</i> valable pour un an.
SOUS-PRÉFECTURE d'Auxerre		
COMMUNE d'Étais-la-Sauvin		 Nous, Jean Marie Victor Melot, Maire de la commune d'Étais-la-Sauvin, canton de Coulange- la-Yonne (Yonne) Invitons les Autorités civiles et militaires à laisser passer et librement circuler d'Étais-la-Sauvin département de Yonne à Méry département d'Artois de Suède La nommée Rose Saunne, épouse de Charles André (compagnée de son mari), son amie profession de propriétaire native de dit Étais département de Yonne demeurant au dit lieu et à lui donner aide et protection en cas de besoin. Délivré sur Surrelambion
Registre N° 11		
SIGNALEMENT.		Fait à Étais, le vingt huit octobre 1854 Le Maire Melot
Âge de 37 ans taille d'un mètre 50 centimètres, cheveux châtain front découvert sourcils gris yeux jaunes nez gros bouche moyenne barbe " menton long visage oval teint clair		
SIGNES PARTICULIERS :		  Prix du Passe-port . DEUX FRANCS.
Signature du Porteur :		



arch. dép. Yonne, 6 M 1/166

## 2. Application pédagogique

### Proposition de questionnaire sur la lettre du 10 février 1857

Pour un niveau de classe de seconde, pour le chapitre *La place des Européens dans le peuplement de la Terre* dans la partie sur les migrations européennes vers les autres continents.

1. Présenter le document.
2. Vers quelle destination Clément André doit-il migrer en 1852 ?
3. Cette migration était-elle volontaire ? Pourquoi ?
4. Était-elle définitive ? Trouver deux arguments explicatifs.

## 3. Informations complémentaires pour l'enseignant

### Transcriptions

#### Document n°1 (transcription)

**Lettre du chef d'escadron commandant la gendarmerie de l'Yonne au préfet de l'Yonne annonçant le retour à Étais-la-Sauvain de Clément André (31 janvier 1857)**

GENDARMERIE IMPERIALE

20<sup>e</sup> LEGION

COMPAGNIE DE L'YONNE

N°77

OBJET : renseignements sur la rentrée dans la commune d'Étais du nommé André (Clément), condamné politique.

Auxerre, le 31 janvier 1857

Monsieur le Préfet,

Je crois devoir vous informer qu'un nommé André (Clément), propriétaire à Étais, canton de Coulange-sur-Yonne, qui avait été arrêté comme insurgé lors de l'événement de décembre 1851, et plus tard transporté en Afrique, vient de rentrer dans son pays sans autre autorisation, qu'un visa apposé au consulat de France à Genève sur un passeport de sa femme, lui permettant de rentrer avec elle dans sa famille en raison de son état maladif (ce qui du reste est exact), mais, Monsieur le Préfet, je laisse à votre appréciation de juger si cette position est régulière, et je joins à la présente le passeport susmentionné.

Je suis avec une haute considération,  
Monsieur le Préfet,  
votre très humble et obéissant serviteur,  
Le chef d'escadron, commandant la gendarmerie  
de l'Yonne  
Dufresnes

À Monsieur le Préfet de l'Yonne, à Auxerre.

Arch. dép. Yonne, 6 M 1/166.

**Document n°2 (photographie + transcription)**

**Lettre du directeur général de la Sûreté publique au préfet de l'Yonne au sujet du retour à Étais-la-Sauvain de Clément André (10 février 1857)**

Ministère de l'intérieur  
Direction générale de la Sûreté publique  
1<sup>ère</sup> division  
1<sup>er</sup> bureau  
au sujet du nommé André, Clément, d'Étais

Paris, le 10 février 1857

Monsieur le Préfet, vous me faites connaître par votre lettre du 6 février 1857 que le nommé André (Clément) qui a été arrêté à la suite des événements de décembre 1851, et condamné à la transportation en Algérie, vient de rentrer à Étais (Yonne) sans autre autorisation qu'un visa apposé au consulat de France à Genève sur un passeport délivré à sa femme qui était allée le rejoindre et lui permettant de rentrer dans sa famille en raison de sa mauvaise santé.

Le nommé André ayant été condamné le 22 février 1852 par un conseil de guerre à la déportation dans une enceinte fortifiée n'a pas obtenu et n'a pas pu obtenir l'autorisation de rentrer en France. J'ai dû lui refuser cette autorisation qu'il avait sollicitée par le motif qu'il ne m'appartenait pas de suspendre l'exécution d'une décision judiciaire.

La rentrée en France de cet individu est donc tout à fait irrégulière. Comme il paraît, toutefois, être dans un état de santé qui ne permet pas de le considérer comme dangereux, vous pouvez tolérer sa présence et laisser à l'autorité militaire l'initiative des mesures qu'elle jugerait devoir prendre pour l'exécution du jugement rendu contre André.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

P[ou]r le Ministre :

Le Directeur général de la Sûreté publique

Arch. dép. Yonne, 6 M 1/166.

**Document n°3 (transcription)**

**Lettre du directeur général de la Sûreté publique au préfet de l'Yonne annonçant la clémence impériale accordée à Clément André (8 avril 1857)**

Ministère de l'intérieur  
Direction générale de la sûreté publique  
1<sup>ère</sup> division  
1<sup>er</sup> bureau  
au sujet du n[omm]é André

Paris, le 8 avril 1857

Monsieur le Préfet, le nommé André Clément Magloire, de Surgy (Nièvre), condamné en 1852 à la déportation à raison de sa participation à l'insurrection de Clamecy, peine commuée le 12 mars 1853 en 15 ans de transportation à la Guyane, et à l'exécution de laquelle il s'est soustrait par la fuite, vient d'obtenir de la clémence Impériale la commutation en surveillance de la haute police du restant de la peine de la transportation qui lui était applicable.

Le n[omm]é André qui a fait l'objet de votre dépêche du 6 février dernier se trouvant actuellement dans sa famille, à Étais, je vous prie de lui faire donner connaissance de la décision dont il vient d'être l'objet.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre

Le Directeur général de la Sûreté publique,

M. le Préfet de l'Yonne

Arch. dép. Yonne, 6 M 1/166.

## Contexte historique

Le 24 février 1848, au terme de trois jours d'émeutes, suite au départ du roi Louis-Philippe I<sup>er</sup>, la II<sup>e</sup> République naît.

La constitution du 4 novembre 1848 institue l'élection du président de la République au suffrage universel pour un mandat de quatre ans, au terme duquel il ne peut se représenter. Louis Napoléon Bonaparte, le 10 décembre 1848, obtient 74 % des suffrages aux élections présidentielles. Il est le premier président de la II<sup>e</sup> République.

Aux élections législatives de mai 1849, les conservateurs obtiennent 53 % des voix, les Républicains 'rouges', partisans d'une république démocratique et sociale obtiennent 35 % des voix. Ils sont implantés dans les départements ruraux : 6 des 8 députés de la Nièvre, 3 des 8 députés de l'Yonne. Les républicains mènent une politique de propagande par les 'sociétés secrètes', les Mariannes, préfiguration des partis politiques, en vue des élections de 1852.

Ne parvenant pas à obtenir de l'Assemblée la révision de la disposition constitutionnelle interdisant la rééligibilité immédiate du Président de la République, Louis Napoléon Bonaparte décide de procéder à un coup d'État le 2 décembre 1851.

Les républicains peuvent se soumettre ou se soulever en s'appuyant sur les articles 68 et 110 de la constitution, qui précisent qu'en cas de renversement du régime les citoyens peuvent légitimement résister.

A Paris, quelques quartiers se soulèvent. La répression est terminée le 4 décembre, mais la nouvelle ne parvient pas immédiatement en province : le soulèvement dans l'Yonne commence le 5 décembre.

Les insurgés se rendent au chef lieu de canton le plus proche. Les habitants des communes limitrophes de la Nièvre vont à Clamecy où un gendarme est tué.

Le 7 décembre, suite à la répression, tout est fini. Les insurgés sont poursuivis, arrêtés et emprisonnés à Auxerre et Joigny. 1167 dossiers ont été déposés devant les commissions militaires, 443 personnes ont été condamnées à la 'transportation' en Algérie.

Rapidement, avant la fin de l'année 1852, des remises de peine sont prononcées. 239 personnes sont effectivement déportées en Algérie.

La conquête de l'Algérie trouve son origine dans la volonté de restaurer le prestige de la dynastie des Bourbons en 1830. La conquête totale de l'Algérie est lancée, doublée de la volonté de transformer ce territoire en colonie de plantation et de peuplement.

## Bibliographie

- Sur le contexte local

*Le coup d'État du 2 décembre 1851 dans l'Yonne : résistance et répression*, actes du colloque du 17 novembre 2001 à Auxerre, ADIAMOS-89, Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 2002.

Simone WAQUET, « Clamecy et la résistance au coup d'État du 2 décembre 1851 », *Bulletin de l'Association 1851-2001*, n°8, février-mars 2000.

(<http://www.1851.fr/lieux/sommaire.htm>)

- Sur le contexte national

<http://www.1851.fr/>

S. APRILE, R. HUARD, « Le coup d'État du 2 décembre 1851 : bibliographie », *Revue d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n°22, 2001.